



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 22931

Texte de la question

Mme Patricia Adam appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conclusions apportées par les deux groupes de travail interministériels et multidisciplinaires mis en place par son prédécesseur et qui avaient été chargés d'étudier les dysfonctionnements en matière de réparation du dommage corporel et de réparation des préjudices des traumatisés crâniens. Les conclusions de ces groupes de travail formulaient plusieurs propositions de nature à rééquilibrer les moyens des victimes et des assureurs. Le projet de loi en faveur des victimes déposé en juillet 2002 ne concerne, pour ce qui a trait aux réparations financières, que les victimes d'infractions pénales dans des affaires traitées au tribunal pénal. Aucune mesure n'a été prise pour le traitement des affaires civiles. Aussi, elle lui demande la suite qu'il entend donner à la proposition de créer un collège national spécifique d'experts, préconisé par l'un des groupes de travail, pour l'expertise médico-légale des traumatisés crâniens et s'il entre dans ses intentions d'instaurer un barème officiel de l'évaluation médico-légale des incapacités.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la question de l'indemnisation des traumatisés crâniens fait l'objet d'une attention toute particulière de la chancellerie. Ainsi, le rapport du groupe de travail interministériel chargé d'étudier les mesures propres à améliorer l'indemnisation des cérébro-lésés a été largement diffusé et reste consultable en ligne sur le site de la chancellerie. Cette publication électronique assure la mise à disposition générale, permanente et gratuite des très importants travaux menés, au titre desquels les deux missions types d'expertise, pour l'adulte et l'enfant, adaptées au déficit séquellaire des traumatisés crâniens. La chancellerie travaille en outre actuellement, en concertation avec l'École nationale de la magistrature, à des actions de sensibilisation des magistrats aux problèmes spécifiques posés par le traumatisme crânien. Par ailleurs, l'opportunité de l'établissement d'une liste nationale unique spécifique à l'évaluation médico-légale et aux mesures de protection des cérébro-lésés par un collège spécialisé est actuellement à l'étude au sein de la chancellerie. Enfin, à la suite de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 et du programme d'action de la chancellerie présenté le 18 septembre 2002 en conseil des ministres, le Conseil national de l'aide aux victimes a décidé, lors de sa réunion plénière du 19 septembre 2002, de mettre en place trois groupes de travail dont l'un consacré à l'indemnisation du dommage corporel dans tous ses aspects. Le rapport de ce dernier, présidé par le professeur Yvonne Lambert-Faivre, a été remis le 22 juillet 2003 et sa publication en est également assurée sur le site du ministère de la justice. Ce rapport, fruit d'une réflexion riche et approfondie, apporte une aide méthodologique et de précieuses indications qui peuvent déjà guider les acteurs du droit de l'indemnisation. Il contient en outre de nombreuses suggestions de réformes d'ordres législatif et réglementaire qui font l'objet d'une étude particulièrement attentive de la part de la chancellerie. Certaines propositions, et notamment celle relative à la mise en place d'un barème médical commun à tous les régimes d'indemnisation, sont d'ores et déjà soumises à une réflexion interministérielle approfondie.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22931

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5951

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8494